



LA PRÉSIDENTE

Agen, le

05 FEV. 2025

REF : KSP GD240332 CRC
- Contrôle n°2024-000698

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes de
Nouvelle-Aquitaine
Président
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33 064 BORDEAUX CEDEX

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du département de Lot-et-Garonne – FIJ prestations intellectuelles.

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes,

Par courrier dématérialisé en date du 16 janvier 2025, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du département de Lot-et-Garonne – FIJ prestations intellectuelles, pour les exercices 2019 à 2024.

Je tiens à souligner le sérieux du travail réalisé ainsi que la qualité de nos divers échanges au cours de ce contrôle. Je vous remercie d'avoir intégré dans ce rapport des remarques dont je vous avais fait part lors de la transmission du rapport d'observations provisoires.

Je souhaite néanmoins apporter quelques précisions, détaillées en trois principaux axes.

1) Le recours aux prestations intellectuelles

En premier lieu, je ne partage pas l'analyse de la Chambre sur le recours aux prestations intellectuelles. Le rapport de la Chambre consacre une partie à l'analyse du recours aux prestations intellectuelles qui s'inscrit dans une enquête nationale pilotée par la Cour des comptes. De ce fait, l'instruction réalisée répond à des standards de contrôle spécifiques. Ainsi, page 41, paragraphe 7.3, la Chambre titre son paragraphe « La volumétrie : une quantification difficile des dépenses de prestations intellectuelles ».

Pourtant, je souhaite souligner que **le Département n'a aucune difficulté à suivre les dépenses relatives aux marchés de prestations intellectuelles** car il dispose d'un suivi budgétaire par numéro de marché et par nature comptable qui permet d'avoir une visibilité intégrale et immédiate sur l'ensemble des prévisions, des engagements et des mandats par marché. Ainsi le Département n'a eu aucune difficulté à fournir l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de la Chambre.

En deuxième lieu, le rapport indique aussi que « Les dépenses de prestations intellectuelles ne font pas l'objet d'un suivi particulier par les services du département ». Or, je maintiens que **les dépenses de prestations intellectuelles sont suivies par chaque**

direction/service sur le périmètre de leur budget au même titre que toute autre dépense. Le suivi comptable et budgétaire se fait par nature comptable conformément à la nomenclature. En parallèle, un suivi analytique est mis en place. Chaque service gestionnaire a donc une visibilité complète sur ce type de dépense. Le tableau à l'appui du paragraphe illustre que les dépenses relatives à des prestations intellectuelles constituent une part très limitée des dépenses du Département : 0,3 % des dépenses de gestion et moins de 1 % des dépenses d'équipement. Il a par ailleurs été entièrement rempli directement par mes services.

Enfin, je suis surprise du maintien de **la recommandation n°3, page 43 (paragraphe 7.5.2 Le circuit de la décision et l'absence de véritable doctrine d'emploi) du rapport « définir une doctrine de recours aux prestations intellectuelles ».**

Je ne partage pas cette analyse.

Tout d'abord, la recommandation ne repose sur aucun article de loi régissant le recours à ces services. La Chambre indique elle-même, page 40 paragraphe 7.1 sur les enjeux du recours aux prestations intellectuelles, que « hormis les dispositions générales du code de la commande publique, aucune disposition légale n'encadre aujourd'hui le recours aux cabinets de conseil par les collectivités territoriales ». Elle fait référence à une circulaire du Premier ministre de 2022 mais celle-ci ne s'applique qu'aux administrations et établissements publics de l'Etat.

Le Département est donc seul décideur de l'intérêt d'un recours aux prestations intellectuelles, d'autant que les juridictions financières ne jugent pas de l'opportunité des choix des organismes qu'elles contrôlent.

Je souhaite insister sur le fait qu'au sein du Département, le recours à des prestations intellectuelles est décidé dans le cadre d'un processus encadré et transparent. Les directions et leurs services ne peuvent pas décider seules du recours à ces prestations, qui suivent un circuit de prise de décision bien encadré : proposition discutée en interne, rédaction d'un rapport et présentation en commission. De plus, la Direction doit anticiper ce besoin sur le plan budgétaire en amont de la demande et doit recourir à une passation de marché public. Aucune anomalie n'a d'ailleurs été identifiée par la Chambre sur ces procédures.

Je veux enfin souligner que le processus de validation ne fait pas l'objet d'un formalisme spécifique car aucun risque financier ou juridique n'a été identifié, et les dépenses dans le total du budget de la collectivité sont limitées. En outre, il peut être utile au Département de conserver une certaine souplesse d'adaptation et une capacité de réactivité pour des cas particuliers, comme par exemple le recours à un prestataire externe face à des risques psycho-sociaux.

2) L'analyse de la situation financière du Département de Lot-et-Garonne et la gestion de la dette

Je souhaite apporter des nuances et des compléments sur l'analyse de la situation financière du rapport de la Chambre.

Concernant la gestion de la dette, dans le cadre de la contradiction, la Chambre régionale des comptes a tenu compte d'une partie des réponses du Département. Cependant, des compléments sont à apporter sur l'analyse de la dette et des investissements. Dans la

synthèse du rapport, page 3, la Chambre indique que « le département envisage à présent de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements, alors que l'encours de sa dette dépasse déjà la moyenne des autres départements ».

Certes, le désendettement moyen par habitant est supérieur à la moyenne des départements, mais pour autant le Département a fait preuve, sur la période de contrôle, d'une gestion raisonnable de son endettement. **Entre 2018 et 2024, l'encours a ainsi diminué de 50 M€ passant de 262,4 M€ à 202,5 M€. Sa capacité de désendettement est passée de 6 ans en 2018 à 2,5 ans en 2022. Malgré une augmentation récente liée à la dégradation de l'épargne brute et non à une hausse marquée du recours à l'emprunt, elle reste inférieure à 8 ans en 2024.**

Dans un contexte de fortes tensions budgétaires et de dégradations des conditions d'emprunt, le Département veillera à recourir de façon raisonnable et avisée à la dette pour financer ses investissements, en l'articulant finement avec le renforcement de son épargne brute, la mobilisation de son fonds de roulement et un niveau soutenable de ses dépenses d'investissement.

La Chambre indique, en page 53 paragraphe 8.4.1 Le fonds de roulement en 2023, sur la part de l'emprunt dans le fonds de roulement, que « l'ordonnateur a précisé qu'en raison des taux d'intérêts attractifs, le département a privilégié le recours à l'emprunt pendant la période contrôlée tout en réduisant l'encours global de dette », ce qui est vrai.

La Chambre ajoute que « néanmoins, ce désendettement aurait pu être plus important en rationalisant le recours à l'emprunt ».

Je tiens à préciser que le Département a toujours eu un **recours rationnel à l'emprunt, avec une capacité de désendettement inférieure à 4 années sur toute la période de contrôle**. Jusqu'alors, son épargne nette a toujours suffi à couvrir le capital de dette à rembourser. En outre, si le Département avait eu moins recours à l'emprunt lorsque les taux étaient très bas, il serait dans l'obligation d'y recourir davantage actuellement à cause de l'érosion de son fonds de roulement à partir de 2023, et ce dans des conditions bien moins favorables qu'auparavant du fait de la hausse des taux d'intérêts et des marges bancaires. Sa situation d'endettement serait alors plus dégradée qu'aujourd'hui.

Toujours sur la dette, la Chambre indique en page 57, paragraphe 8.4.4, que « la tendance de désendettement risque de s'inverser à partir de 2024 ». Finalement, l'emprunt contracté en 2024 s'élève à 20 M€ pour plus de 23 M€ de capital remboursé. **Le Département a donc poursuivi son désendettement sans obérer son investissement sur le territoire : 2024 est une année record en terme d'investissement, à hauteur de 69 M€.**

Pour l'exercice 2025, **contrairement à ce qu'indique le rapport dans ce même paragraphe, le Département n'envisage pas d'augmenter ses dépenses d'investissement**, conscient de la nécessité, au regard de la conjoncture actuelle et des difficultés budgétaires accrues rencontrées depuis 2023, de revoir son plan pluriannuel d'investissement pour conserver une soutenabilité financière. Aucun projet n'est annulé mais un lissage sur une période plus longue est opéré. Ainsi, l'objectif de dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2025 sera de l'ordre de 65 M€, ce qui reste supérieur au niveau des années antérieures à 2023.

3) Sur le coût définitif du transbordeur de Fumel

Je tiens à rappeler que le coût définitif du transbordeur de Fumel est conforme aux prévisions financières initiales.

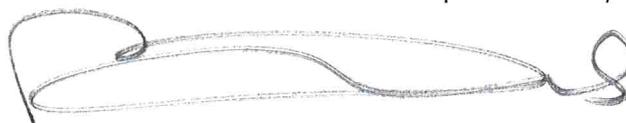
La Chambre émet, en page 25, paragraphe 5.2.3.2, des observations sur le transbordeur installé par le Département sur le barrage de Fumel. Le tableau n°3 page 26 retrace le plan de financement des travaux d'aménagement du transbordement pour un coût total de 4 M€ HT.

Or, il est important de préciser que ce plan de financement ne porte pas sur l'intégralité du projet, mais uniquement sur les dépenses d'investissement éligibles à un subventionnement. Il a été rédigé en appui à la délibération du 1^{er} décembre 2023 adoptée en commission permanente, autorisant le dépôt des dossiers de subventions.

Comme l'indique le rapport, le coût total du projet s'élève à 6,35 M€, en cohérence avec le montant de l'autorisation de programme de 6,40 M€ dédiée au projet et votée en 2022. Il intègre 5,304 M€ TTC pour les travaux, 0,53 M€ TTC pour l'acquisition du transbordeur et 0,520 M€ TTC pour l'ensemble des frais connexes (études préalables, procédures réglementaires, maîtrise d'œuvre...) inhérents à la phase de conception puis de réalisation du chantier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes, à l'assurance de ma considération respectueuse.

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE